

Étape 3 – Impôt fédéral

Impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne 8 ou ligne 9)		11080		21
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitaires visés par l'article 40 des RAIR (lisez la ligne 22 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)		11090	+	22
Impôt fédéral rajusté (ligne 21 plus ligne 22)		=		23
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes				
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés (ligne 24 de l'annexe 8	× 58,8235 % =	11108	■	24
Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés (ligne 31 de l'annexe 8	× 66,6667 % =	11109	■ +	25
Total du crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 24 plus ligne 25)		11110	■ =	▶ 26
Crédit d'impôt pour dons (ligne 20)			+ 27	
Total des crédits (ligne 26 plus ligne 27)			=	▶ 28
Total partiel (ligne 23 moins ligne 28; si négatif, inscrivez « 0 »)				= 29
Report de l'impôt minimum des années passées (ligne 72 de l'annexe 12)		11130	■ -	30
Impôt fédéral de base (ligne 29 moins ligne 30; si négatif, inscrivez « 0 »)		11150	■ =	31
Surtaxe sur le revenu non assujéti à un impôt provincial ou territorial (partie de la ligne 31 non assujéti à ces impôts	× 48 % =	11160	■ +	32
Total partiel (ligne 31 plus ligne 32)				= 33
Crédit fédéral pour impôt étranger (accordé seulement aux fiducies résidentes; joignez le formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i>)		11180	■	34
Total des contributions politiques fédérales		11191	■	35
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales déductible (selon le calcul à la ligne 36 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)		11190	■ +	36
Crédit d'impôt à l'investissement (selon le formulaire T2038(IND), <i>Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)</i>)		11200	■ +	37
Crédit d'impôt fédéral de la Colombie-Britannique pour les opérations forestières		11210	■ +	38
Crédit d'impôt fédéral à l'égard des fiducies pour l'environnement		11213	■ +	39
Crédit d'impôt fédéral du Québec pour les opérations forestières		11214	■ +	40
Total des crédits (additionnez les lignes 34, et 36 à 40)			=	▶ 41
Total partiel (ligne 33 moins ligne 41; si négatif, inscrivez « 0 »)				= 42
Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (joignez le formulaire T1172)			+ 43	
Impôt fédéral à payer (ligne 42 plus ligne 43)			=	44

**Si la fiducie est assujéti à l'impôt minimum, continuez le calcul sur l'annexe 12.
 Sinon, inscrivez le montant de la ligne 44 à la ligne 81 de la déclaration.**

Abattement du Québec remboursable (lisez la ligne 45 de l'annexe 11 de la publication <i>T3 – Guide des fiducies</i>)	(ligne 31		× 16,5 % =		45
Inscrivez ce montant à la ligne 87 de la déclaration.					